

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0193_TARIF CH DOLE USLD
LOUIPASTEUR_032024**

fixant les tarifs journaliers 2024
de l'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE
du CH de DOLE
à compter du 1er mars 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 2 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L. 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2024, le 06 février 2024 ;

VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le 16 février 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT et DÉPENDANCE de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} mars 2024** :

USLD du CH Louis Pasteur de DOLE		
+ 60 ANS	ACCUEIL PERMANENT HÉBERGEMENT	68,13 €
	DÉPENDANCE	
	GIR 1 et 2	30,57 €
	3 et 4	19,40 €
	5 et 6	8,23 €
- 60 ANS	HÉBERGEMENT et DÉPENDANCE	94,02 €

ARTICLE 2 Pour les résidents de plus de 60 ans et dont le domicile de secours est situé dans le Jura, une dotation globale relative à la dépendance prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents, est versée aux établissements au titre de l'APA.

Pour l'exercice 2024, la dotation globale est fixée à **197 604 €** pour l'USLD du Centre Hospitalier de DOLE.

Cette dotation 2024 est versée sous forme de 12 acomptes mensuels.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance, le Directeur de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet du Département
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26-02-2024



ID : 039-223900010-20240226-ARR_2024_0193-AR